



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

Ordre du Jour du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2019 - 19 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

1. Désignation du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur Michel COUTIN

2. Compte-rendu des 13 et 20 décembre 2018

Approbation du compte-rendu des 13 et 20 décembre 2018.

Rapporteur : M. Roland BLAMPEY.

Activités depuis le 20 décembre 2018

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Service public de l'eau potable - choix du mode de gestion

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « eau » doit être transférée au 1^{er} janvier 2020 des communes aux intercommunalités.

La loi sur l'eau du 3 août 2018 pose le principe d'un dispositif de report au 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes sous réserve que l'intercommunalité n'exerce aucune des compétences afférentes à l'eau.

Or, par circulaire du 15 octobre 2018, M. le Préfet confirme que notre communauté de communes doit récupérer cette compétence car elle dispose de la compétence optionnelle « ressource en eau : réalisation de schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable ».

Cette prise de compétence impose l'obligation de réaliser la distribution de l'eau potable. La production, le transport et stockage de l'eau sont facultatifs. Cependant le Syndicat de Nant d'Arcier assure la production, le stockage de l'eau pour les communes de Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol et Val de chaise. Celui-ci devant être dissous suite au transfert de la compétence eau, celle-ci doit être reprise par la communauté de communes.

L'exploitation du service public de l'eau est actuellement assurée au moyen :

- de contrats de délégations de services publics sur Doussard, Faverges et le Syndicat du Nant d'Arcier,
- d'une gestion en régie avec contrats de prestations de services sur les communes de Chevaline, Lathuile, Saint-Ferréol, Giez, Val de chaise et Seythenex.

La durée de ces contrats est variable.

Le conseil communautaire doit se prononcer, à la lumière du rapport joint, sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable.

Présentation des différents modes de gestion :

Deux modes d'organisation s'offrent à la communauté de communes pour l'exploitation de son service d'eau potable :

1/ la « gestion publique » c'est-à-dire en régie : la communauté de communes crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important. Elle peut s'adjoindre les services de sociétés spécialisées, qu'elles rémunèrent sur les prestations prévues au contrat. On rattachera également à ce mode de gestion les sociétés publiques Locales (SPL) qui sont des opérateurs 100% publics et auxquels la collectivité confie par contrat tout ou partie de son service.

2/ la « gestion privée » ou « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers qui se rémunère sur l'exploitation du service. Cette gestion prend principalement la forme d'une délégation de service public (« DSP » : affermage ou concession) ou d'une régie intéressée. La communauté de communes doit alors choisir le type de contrat qui correspond le mieux à ses besoins et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Application au contexte de la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy

Analyse comparative des modes de gestion

Cf. annexe (COPIL du 31 octobre 2017 – version corrigée)

Au vu de cette analyse, chaque commune a par ailleurs été questionnée quant à sa vision à moyen et long terme sur les modalités organisationnelle qu'elle ambitionne pour l'exercice de cette compétence à l'échelle de la CCCLA et ce, avant le 10 janvier 2019. Suite à cette consultation, il s'avère que toutes ont souhaitées une gestion publique de l'eau. Seul le syndicat Intercommunal du Nant d'Arcier et la commune de Giez se sont notamment prononcés en faveur de la délégation de service public.

Il est donc proposé que l'exploitation du service public de l'eau soit assurée en régie.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes reprendrait donc les contrats d'entretien existants et les poursuivrait jusqu'à leur terme. Elle élaborera un contrat d'entretien pour les équipements et ouvrages des communes qui s'appliquera au fur et à mesure que les contrats existants seront arrivés à terme. Celui-ci pourrait être utilisable par les communes dès le 15 décembre 2019 pour un transfert à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes travaillera également à l'élaboration d'un règlement unique de service public.

Quelle que soit le mode de gestion choisi par les communes, la communauté de communes :

- demande à toutes les communes d'être associée dès 2019 à toute discussion concernant l'eau avec un partenaire extérieur (Véolia, Grand Annecy, etc.).
- autorise M. le Président à se faire accompagner de tous cabinets qu'il jugera utile au transfert de cette compétence.
- Autorise M. le Président à préparer le règlement de service et le contrat de prestations commun pour la gestion du service public de l'eau.

4. Adhésion au Parc National Régional

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du Code de l'environnement,

Vu le décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du Massif des Bauges,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges demandant le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges, en date du 10 juillet 2018,

Vu la note du ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (NOR : TREL1826915N)

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, en date du 28 novembre 2018

Préambule

La Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges a été approuvée par décret du 30 juillet 2008 pour 12 ans à compter du 7 décembre 2007 et est en cours de prorogation jusqu'au 6 décembre 2022. En novembre 2015, le Parc a été reconnu Géoparc mondial UNESCO pour la qualité et la valorisation de ses géopatrimoines, de son paysage et de son projet de développement durable.

Le Syndicat Mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de lancer la procédure de révision de sa Charte, pour un renouvellement du classement par décret en Conseil d'État qui doit être pris avant le 7 décembre 2022. La première version du nouveau projet de Charte sera soumise à délibération du syndicat mixte avant mars 2020.

Par sa délibération du 14 juin 2018, « Un nouvel élan pour les Parcs », la Région Auvergne-Rhône-Alpes souligne le rôle des Parcs naturels régionaux, territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international depuis 50 ans pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et leur capacité à concilier activités humaines, développement territorial et protection et valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat sur impulsion de la Région et à la demande des territoires. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural.

Objectifs et principes de la révision de la Charte

Le Syndicat mixte du Parc a l'ambition d'affirmer des orientations de développement et de préservation du Massif des Bauges en adéquation avec les dynamiques actuelles à l'œuvre, sur, et en périphérie du massif. Il met ses compétences et ses missions au service du développement durable du territoire, appréhendé à l'échelle des intercommunalités voisines et dans une vision de forte interdépendance.

Le projet de Parc du Massif des Bauges constitue un atout supplémentaire aux projets des territoires EPCI, *ainsi qu'au pôle métropolitain Annecy-Chambéry qui s'organise « pour rendre l'aménagement des espaces cohérent et complémentaire, pour préserver leurs richesses, les territoires et pour mettre en valeur leurs atouts ».*

Il renforce les politiques d'aménagement du territoire dans un objectif de maintien de haute qualité du cadre de vie et de l'attractivité territoriale, fortement demandées par les habitants et les acteurs économiques. Il doit se construire en complémentarité des projets de territoire des EPCI.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc est une des dernières instances qui gouverne et agit en regroupant toutes les échelles territoriales, de la commune à la Région. Cette verticalité permet de coordonner efficacement les politiques publiques sur le massif.

La Charte doit être le projet stratégique partagé pour le massif à 15 ans, conciliant richesses patrimoniales et activités durables.

Le Syndicat mixte du Parc souhaite co-construire et partager ces nouvelles orientations avec toutes les forces vives du territoire, qu'il s'agisse des collectivités, des organismes socio-professionnels, des associations, des habitants du massif comme ceux des villes et agglomérations portes du territoire, en réalisant un véritable travail prospectif. La Charte du Parc doit être voulue, construite et portée par tous les partenaires jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle.

La recomposition territoriale due à la loi NOTRe et la métropolisation à l'œuvre, engendre un rôle renouvelé pour le Parc. Le projet Parc doit, plus que jamais, être l'outil d'équilibre territorial qui, en collaboration avec les EPCI et les communes, assure le développement et la préservation, partagés, de ce massif géographique identitaire.

L'économie de demain sera largement fondée sur des ressources naturelles renouvelables mais fragiles comme l'eau, la biodiversité, les sols, l'énergie, le bois, les produits agricoles ainsi que sur les cycles naturels, économiques, technologiques qui les rendent solidaires.

Les patrimoines naturels, culturels, immatériels, bâtis, géologiques, les paysages, contribuent également à l'attractivité résidentielle, économique et touristique. Ils sont les supports particuliers d'un développement économique territorialisé qu'il convient de préserver et de valoriser durablement.

La loi reconnaît aux PNR ce rôle de coordination des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines.

Le Parc contribue fortement à la nouvelle identité ville-campagne qui est à construire dans les territoires recomposés. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne. Le projet Parc apporte une vision et des compétences particulières pour la gestion de ce territoire rural de montagne.

Il est également là pour comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature (éducation, ressourcement, bien-être, découvertes), attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

La loi assigne aux Parcs la prise en compte des spécificités des territoires de montagne, le renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards, et la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires.

Le Massif des Bauges est bien le support de l'ensemble de ces ressources et le projet Parc doit être l'objet de ce nouveau contrat entre villes et campagnes sur ces biens communs, avec en son cœur les dynamiques économiques, sociétales et les changements globaux (climat, ressources).

De manière plus opérationnelle, il permettra de déterminer les rôles de chacun, collectivités, partenaires, à travers les mesures qui seront à mettre collectivement en œuvre pour l'atteinte d'objectifs communs.

En raison de ces tendances, et du bilan des 20 années d'existence du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont l'évaluation de la deuxième Charte va être conduite, les élus du Syndicat mixte veulent donc poursuivre le projet de Parc naturel régional, afin de conforter et d'amplifier le développement soutenable du massif sur les plans économique, environnemental et social.

Du fait des liens forts établis de longue date avec ses villes et agglomérations portes, le Syndicat mixte souhaite co-construire ce projet en partage avec les urbains de proximité, parties prenantes du projet de PNR, eux-mêmes en cours de définition de leur projet de territoire suite à la réforme territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc veut aussi poursuivre un travail soutenu d'éducation aux patrimoines et aux spécificités du territoire, dans la perspective d'un partage solidaire des aménités et retombées du PNR.

Le Syndicat mixte souhaite également expérimenter et innover dans toutes les composantes de ce projet, aux plans économique, environnemental, social et de la gouvernance, en soutenant les initiatives originales repérées sur son territoire, qu'elles viennent d'acteurs publics ou privés.

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle Charte est l'occasion de travailler sur les points suivants :

-Définir une stratégie de développement durable du massif des Bauges à 15 ans et un plan d'actions à 3 ans.

-S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire, et aux mutations qui en découle en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et en précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la charte (communes, villes portes, communautés de communes, communautés d'agglomération, pôle métropolitain, départements, région, Etat) dans la mise en œuvre du projet de territoire.

-Travailler de manière rapprochée avec les EPCI issus de l'application de la loi NOTRe, à savoir les 4 communautés d'agglomération (Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Annecy, Arlysère) et les 3 communautés de communes (Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Annecy, Rumilly-Terre de Savoie).

-Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT et PLUI) et les orientations de la future Charte.

-Établir un plan de Parc, en affichant des orientations précises en matière d'aménagement, de protection et de développement, et intégrer les questions de connectivités en prenant en considération les territoires voisins.

-Réviser les statuts du Syndicat mixte en conformité avec les nouvelles orientations définies lors de la révision de la Charte, afin en particulier de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

Considérant

-que le Massif des Bauges est un massif identitaire aux patrimoines naturels et culturels remarquables contribuant à l'attractivité du territoire à l'échelle de nos intercommunalités et qu'il convient de préserver

-qu'il participe ainsi à l'équilibre territorial entre les espaces urbains et ruraux

-que le projet Parc, traduit dans sa Charte, conforte les projets des EPCI et permet de déployer un projet de développement durable pour le massif

-que le Syndicat mixte du parc détient des compétences techniques spécifiques pour la gestion de ce territoire rural de montagne

-qu'il peut fortement contribuer à la nouvelle identité ville-campagne qui reste à construire en mettant en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne,

-qu'il est nécessaire de coconstruire et de coordonner nos politiques publiques

Il est proposé au conseil de :

- **Soutenir** la démarche de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges
- **Désigner** Jacques TRESALLET comme représentant titulaire et Ulrich GAGNERON en tant que représentant suppléant pour représenter l'intercommunalité lors des démarches d'élaboration de la Charte du Parc.
- **Accepter** le principe de devenir membre du syndicat mixte du Parc sous réserve d'un accord sur les modalités d'adhésion qui restent à déterminer précisément.

5. Décision modificative N°1 - BUDGET ZA MARLENS

Pour des raisons comptables, il convient de passer des écritures d'ordre, c'est-à-dire non réelles d'encaissement et de décaissement.

Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement non réelles inscrites au budget au chapitre 042 et concernant les écritures de stocks sont insuffisantes, il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires :

Dépenses de fonctionnement

Compte	71351 90 MAR	Chapitre 042	+ 3 746.00 €
Compte	71355 90 MAR	Chapitre 042	+ 23 254.00 €
			+ 27 000.00 €

Pour équilibrer ces dépenses, nous vous proposons d'inscrire la somme de 27 000 € correspondant à une partie de la vente de terrains (prévision BP =51 000 € vente réelle = 78 000€)

Recettes de fonctionnement

Compte	7015 90 MAR		+ 27 000.00 €
--------	-------------	--	---------------

Par ailleurs s'agissant d'opération purement comptables, l'augmentation des dépenses de fonctionnement au chapitre 042 doit être équivalente au chapitre 040 en recettes d'investissement. La prévision devant être identique, il convient d'inscrire également les sommes suivantes :

Recettes d'investissement

Compte	315 90 MAR	Chapitre 040	+ 23 254.00 €
Compte	3355 90 MAR	Chapitre 040	+ 3 746.00 €
			+ 27 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, nous nous proposons d'inscrire la même somme en investissement

Dépenses d'investissement

Compte	168748 90 MAR		+ 27 000.00 €
--------	---------------	--	---------------

Nous vous proposons d'approuver ces décisions modificatives. Pour mémoire, le budget étant voté par chapitre, cette décision modificative porte modification des seuls chapitres.

6. Changement du serveur de la CCSLA

Considérant la nécessité de faire évoluer le serveur informatique âgé de 6 ans de la CCSLA, pour absorber les applications devenant plus gourmandes et améliorer les performances globales, après concertation et expertise de l'entreprise informatique qui gère notre parc, il est proposé de remplacer le serveur.

Le serveur actuel sera transformé en serveur de génération de sauvegardes et pourra être utilisé en mode dégradé en cas de panne du nouveau serveur.

Une amélioration de la sauvegarde actuelle sera mise en place, en plus de la sauvegarde des données, avec la sauvegarde des systèmes d'exploitation fonctionnant sur le serveur. La partie de gestion des mails sera en ligne sur les serveurs de microsoft, pour permettre une maintenance plus aisée, du fait de la complexité grandissante de l'application exchange.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le remplacement du serveur de la CCSLA, par la société COMUNIC, dont le montant s'élève à la somme de 2 0216,60 € HT.

Afin de pouvoir investir avant le vote du budget « principal » 2019 qui n'interviendra qu'en avril prochain, le conseil communautaire autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de cette dépense, conformément à la législation, en effet celle-ci n'excédant pas la limite maximale d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Acquisition du Flashback – zone d'activités du Thermesay – commune de Marlens

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie informe les membres du bureau qu'un bâtiment actuellement à usage de discothèque est mis à la vente dans la zone économique d'intérêt intercommunal de Val de Chaise. Ce bâtiment d'une surface de 718 m² est implanté sur les parcelles D n°2000 et 2003 d'une superficie totale de trois mille quatre cent-vingt-trois (3 423 m²) mètres carrés.

Considérant :

- d'une part, que d'une manière générale les discothèques ne trouvent pas de repreneur et ferment sur le territoire national, que l'affectation de la zone économique de Val de Chaise vise à implanter des entreprises et à créer de l'emploi dans un environnement de qualité,
- d'autre part, que le bâtiment dans sa configuration interne actuelle présente des demi-niveaux, des mezzanines qui ne créent pas les conditions les plus favorables à son exploitation.

Les propriétaires sont prêts à négocier. Il est donc demandé de passer outre à l'estimation du service des domaines en date du 23 mars 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à négocier jusqu'à un prix d'achat d'un montant maximal de trois cent vingt mille (320 000 €) euros.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du bureau d'approuver le principe de l'acquisition du flashback à hauteur de 320 000 € maximum et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y référant. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la communauté de communes.